

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2023 A 19 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, LAMARRE Olivier, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude, MAÏSSA Julien

Absents : BAUDINO Catherine excusée et représentée par Nicolas BAILET, MADONNA Jérôme, excusé et représenté par LAMARRE Olivier

La séance est ouverte.

Madame Alissia GUYONNETGARAVAGNO est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08.03.2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08.03.2023

8 membres l'approuvent (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise)

7 membres ne l'approuvent pas (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude)

**Compte de gestion 2022
de la commune et du CCAS**

Ce sont les comptes du trésorier

Ils sont identiques aux comptes administratifs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes de gestion 2022 de la commune

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise),

Sept votent contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude)

Il demande au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Cinq votent pour (MARI Edmond, BACH Geneviève, DALBERA Françoise, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno)

Comptes administratifs 2022

- de la commune :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 514 495.56€ et les recettes à 692 536.29€, soit un excédent de 178 040.73€ pour la section et un résultat final excédentaire de 499 588.65€

En investissement, les dépenses se sont élevées à 192 806.56€ et les recettes à 304 618.95€, soit un excédent de 111 812.39€ pour la section et un résultat final excédentaire de 4 780.75€ (compte tenu de l'intégration du déficit de la section d'investissement 2021 du service d'assainissement qui s'élevait à 31 934.87€)

Monsieur Jacques SAULAY, Président, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 de la commune

Sept votent pour (SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept votent contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude)

Compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 5 202.26€ et les recettes à 5 202.16€ soit un résultat

déficitaire de 0.10€ et un résultat final excédentaire de 199.90€

Madame Geneviève BACH, Présidente, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le compte administratif 2022 du CCAS

Quatre votent pour (BACH Geneviève, DALBERA Françoise, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno)

Affectation du résultat de 178 040.73€ de la section de fonctionnement : compte tenu de l'excédent dégagé de 499 588.65€, Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget 2023 la somme de 178 040.73€ en investissement au compte 1068 et le solde de 321 547.92€ à la section de fonctionnement chapitre 002.

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, six votent contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, GALLIANO Jean-Claude), un s'abstient (BASILE Harley)

Budgets primitifs 2023

- de la commune :

En ce qui concerne les impôts locaux, le Maire propose

* de maintenir le taux de taxe sur le foncier bâti à 22.26%,

* de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 16.60%, (voir pièce jointe)

* de maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 14.68%

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept s'abstiennent (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude)

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 034 919€

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 712 855€

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept votent contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude)

- du centre communal d'action sociale :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 6 867€

Cinq votent pour (MARI Edmond, BACH Geneviève, DALBERA Françoise, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno)

Adhésion MNCA: convention de transfert de dette pour les compétences eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021, portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur aux communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de la Régie Eau d'Azur,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement sont des compétences transférées de droit à la Métropole Nice Côte d'Azur par la commune de Châteauneuf-Villevieille au titre de son adhésion,

Considérant que tout transfert de compétence implique la neutralité budgétaire, tant pour les communes que pour la Métropole,

Considérant à ce titre que la Métropole doit prendre en charge tout ou partie de la dette que les communes ont contractée au titre de l'exercice des compétences transférées,

Considérant que la Métropole se substitue aux communes lorsque les contrats de prêts sont directement affectés à l'exercice d'une compétence,

Considérant que la substitution n'est pas possible lorsque les contrats ne peuvent être spécifiquement affectés à une compétence ou lorsque le prêteur la refuse,

Considérant que dans cette situation, les contrats de prêts demeurant municipaux, il convient de garantir aux communes la prise en charge financière de la Métropole de la quote-part qui lui échoit,

Considérant alors qu'il est nécessaire de fixer, par convention, les conditions dans lesquelles la Métropole rembourse aux communes les montants dus au titre de la dette contractée pour l'exercice des compétences transférées,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a créé la Régie Eau d'Azur pour l'exploitation des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, laquelle dispose à ce titre de la personnalité juridique,

Considérant qu'il appartient ainsi à la Régie Eau d'Azur de prendre en charge les remboursements déterminés dans les conventions de transfert de dette entre les communes adhérentes et la Métropole,

Considérant qu'il convient alors que la Régie Eau d'Azur soit également partie à la convention de transfert de dette,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

autoriser le maire ou son représentant à signer la convention tripartite (en pièce jointe) avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la Régie Eau d'Azur pour la prise en charge de la dette globalisée ayant financée les biens transférés à la Métropole au titre des compétences Eau et Assainissement, selon les termes de la convention ci-joint annexée

autoriser le comptable à débiter l'article 276351 créances sur des collectivités publiques, groupements de collectivités et collectivités à statut particulier, GPF de rattachement et créditer le compte 2492 par opération d'ordre non budgétaire pour le montant de la quote-part de dette due par la régie eau d'azur suite à la reprise de compétence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Aïssia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) , sept abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention comme indiqué ci-dessus

Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses

réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2024 et de l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégée pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024 et de l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Bibliothèque : autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, selon leur état, ces ouvrages soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour,

► d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage; l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1.00€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Bibliothèque : règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur (en pièce jointe) de la bibliothèque municipale .

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune et le portail documentaire de la bibliothèque municipale. Il sera présenté lors de chaque

inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente qui se substitue au précédent

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque

Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le titulaire du marché de fourniture et de livraison des repas bio en liaison froide pour la cantine a sollicité, par courrier du 27 novembre 2022, une révision exceptionnelle du prix des repas de 5%, soit 4.08% de plus que le coefficient de révision issu de la formule prévue dans le CCAP du marché. Le prix du repas sera donc porté à 5.98€ TTC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a pris attache avec les services préfectoraux et ceux de la direction générale des finances publiques pour avis.

La société a fourni les justificatifs d'augmentation des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz, du carburant, de l'eau, du SMIC et du papier.

La prise d'effet est demandée à compter du 01.01.2023 pour une durée de six mois renouvelable jusqu'à la fin du contrat et la société s'engage à revenir à une augmentation contractuelle si la situation économique revenait à celle d'avant la crise

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant (en pièce jointe) avec la SNRH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), six voix contre (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, BASILE Harley), une abstention (GALLIANO Jean-Claude), d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec la SNRH

Reprise de compétences par la commune de La Trinité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire le 16 mars 2023 d'un courrier du SIVOM Val de Banquière nous informant du souhait de la commune de la Trinité de reprendre les compétences exercées par le SIVOM pour son compte.

Le comité du SIVOM a délibéré dans le même sens le 10.03.2023.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune du SIVOM Val de Banquière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le retrait de la commune de La Trinité du SIVOM Val de Banquière par dix voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, MAÏSSA Julien, GALLIANO Jean-Claude), et cinq abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour BAUDINO Catherine, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, BASILE Harley)

Questions diverses

Occupation du domaine public temporaire ou permanente : une délibération a été prise il y a quelque temps pour favoriser l'apport de certaines professions, la commune n'a jamais fait payer l'indemnité d'occupation du domaine public pour les marchés. Il est demandé de réactualiser la délibération

Bac composteur : pourquoi la fourniture est payante et d'autres gratuites. Le problème de la gratuité est que les personnes ne s'en servent pas alors que ceux qui investissent 16€ s'en servent

Poteaux électriques : problème avec orange pour qu'ils interviennent

Sécheresse : une demande de classement en état de catastrophe naturelle a été faite à la préfecture. Le rectificatif a été demandé à Nice Matin. La commune n'a pas de PPR argile, seulement mouvements gravitaires.

Risque d'incendie/débroussaillage : c'est en cours. Des bouches d'incendie ont été changées. La métropole a affecté un budget spécifique pour les bornes.

Bancs de l'école : ils sont sous le préau

Charrue agricole : possibilité de la mettre à l'entrée du village. L'association doit prendre attache avec la commune.

Accès aux ruines : quatre feux sont partis. En l'état, c'est fermé pour éviter un incendie.

COMPLÉMENTS AU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Ordre du jour avec nos ajouts :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08.03.2023 : Les élus du Nouveau Souffle n'approuvent pas le procès-verbal car il ne reprend pas les arguments correspondant à nos positions sur chacune des délibérations.

Compte de gestion 2022 de la commune et du CCAS : Les élus du Nouveau Souffle votent contre les comptes de gestion de la commune en raison de l'absence de délégation du conseil municipal au maire, et sans délibération du conseil municipal depuis juillet 2020 pour la préparation, la passation et l'exécution de marchés publics.

Compte administratif 2022 : Les élus du Nouveau Souffle émettent de fortes réserves sur le principe de sincérité du budget de la commune. Lors du conseil municipal du 7 avril dernier, nous avons voté un compte administratif 2022 avec une dépense totale d'un montant de 192 806 € en investissement alors que nous avons voté un montant de 1 580 490 € pour le BP 2022, soit 12,2 % de réalisation. Cette situation se répète depuis le début de notre mandat. Ils regrettent l'absence d'autorisation de programme pour lisser les finances communales sur la durée du mandat. À noter que la dotation de solidarité métropolitaine est affectée aux dépenses du SIVOM.

Budget primitif 2023 : Les élus du Nouveau Souffle ont proposé de voter les taxes et le budget de manière indépendante. M. Le Maire a refusé cette proposition, les élus du Nouveau Souffle sont favorables à la non-augmentation des impôts, mais contre le budget proposé qui manque de sincérité.

Adhésion MNCA : convention de transfert de la dette pour les compétences eau et assainissement : Les élus du Nouveau Souffle font remarquer le non-remboursement du remplacement des pompes et des frais engendrés pour les problématiques de pompes de relevage au quartier des Tourrettes sur l'exercice budgétaire précédent.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 : Les élus du Nouveau Souffle regrettent de ne pas passer directement en 2023 sur cette nouvelle nomenclature comptable qui sera obligatoire en 2024.

Cantine : Les élus du Nouveau Souffle regrettent une augmentation aussi importante au-delà des clauses prévues au marché public (+5 %). Il est à noter que les repas ne sont pas 100 % bio, d'après plusieurs constatations avérées des parents d'élèves. M. Le Maire s'énerve en précisant que c'est faux et en ajoutant que nous sommes à 95 % bio.

Reprise de compétence par la commune de La Trinité : Les élus du Nouveau Souffle ont demandé au maire de nous préciser la cause du retrait de la commune du SIVOM et l'impact sur le syndicat. M. Le Maire n'a pas souhaité répondre sur le fond et nous précise qu'il n'y aura aucun changement.

Questions diverses :

Occupation du domaine public temporaire et permanent : Délibération ancienne qu'il doit être communiqué aux élus du Nouveau Souffle. Ces derniers demandent une réactualisation de cette délibération.

Un poteau menaçant en bordure de voie à côté du chemin de la calada dei Pastré a été signalé. M. Le Maire nous répond qu'il a fait plusieurs demandes, mais les concessionnaires n'interviennent pas.

Sécheresse : demande de passage en état de catastrophe naturelle. M. Le Maire a fait une demande en préfecture. Nous avons demandé l'ensemble des justificatifs qui n'ont jamais été transmis par la commune.

Risque incendie (bornes incendies, débroussaillage de terrains communaux, OLD sur les voiries communales) : Lors du premier conseil, le problème avait été soulevé mais pas réglé. M. Le Maire répond que cela est pris en compte.

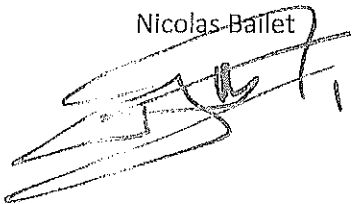
Commande de bancs pour l'école depuis plusieurs mois : M. Le Maire nous informe qu'il y a eu une erreur de commande avec des bancs intérieurs, mais pouvant être utilisés à l'extérieur (« bancs mixtes »). Une nouvelle commande doit être réalisée de bancs d'extérieur.

Un projet d'aménagement de l'entrée Est du village à l'initiative de bénévoles est à l'étude. La rénovation de certains calvaires non entretenus est prévue par une Association du village. Ces projets sont en attente d'une autorisation : M. Le Maire demande que ces personnes prennent attache avec la mairie.

Route des chevaliers de Malte : La route est actuellement interdite à la circulation en raison de la sécheresse, mais elle sera ouverte pour la fête des ruines, précise M. Le Maire. Une fermeture annuelle est à l'étude.

Les conseillers municipaux, le 26 juin 2023.

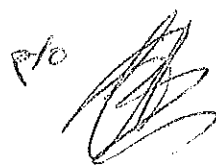
Nicolas Baillet



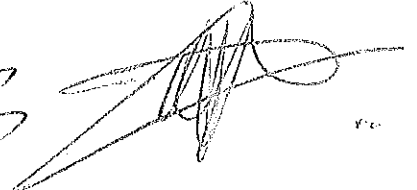
Catherine Baudino



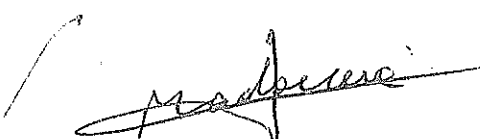
Julien Maïssa



Olivier Lamarre



Jérôme Madonna



Jean Claude Galliano



Harley Basile

